



## Vice caché maison de ville

Par **ereradus29**, le **03/09/2017** à **15:57**

bonjour a tous ..

j ai vendu un bien (maison) qui ne comporte aucune garantie décennal vue l age de la maison (50 ans env..) ..la personne qui ma acheter trouve de l humidité sur un mur et me demande 25000€ pour faire des travaux .et m accuse de vis cacher alors que je suis de bonne fois ..elle est venu à mainte et mainte reprise visité un DPE a été effectuer d autre agence sont venu visiter ..

j ai fait déplacer un expert (expertise en immobilier ) qui ma dit qu'il serait impartial sur le compte rendu .

il s'avère que je ne peut être mis en cause ..(rapport écrit expertise)

Question : peut t elle obtenir gain de cause ? devant le tribunal merci de vos réponses

Par **morobar**, le **03/09/2017** à **16:04**

Bonjour,

Comme votre notaire est un professionnel compétent, il a fait comme les autres et exclut la garantie des vices cachés sur l'acte de mutation.

L'acquéreur ne peut donc agir à ce titre, ne lui reste plus que la manœuvre dolosive à savoir:

- \* vous connaissiez le problème
- \* vous l'avez dissimulé.

Par **talcoat**, le **04/09/2017** à **19:10**

Bonjour,

Le recours de l'acquéreur est d'autant plus aléatoire que c'est à lui de démontrer et de prouver l'action dolosive...